

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1647

13 août 2010

SOMMAIRE

Alison Investments S.A.	79036	Elettra S.A.	79049
Atlas Copco Finance S.à r.l.	79036	Ener S.A.	79052
Bamolux S.à r.l.	79037	Euro East Construction S.A.	79036
Bar à Vin S.à r.l.	79037	Fininvest Terza	79020
Blackstone Distressed Securities Fund (Luxembourg) S.à r.l.	79037	GKM Ingenieure Lux Sàrl	79041
B.O.A. Group S.A.	79036	Heritam SICAV	79050
Boortmalt Finance S.A.	79054	IK Investment Partners S.à r.l.	79024
BRE/Berlin III Manager S.à r.l.	79038	Immo Etoile S.à r.l.	79055
BRE/DB Fixture S.à r.l.	79038	Iniohos Investment Management SICAV-SIF (Lux)	79031
BRE/Eschborn III Manager S.à r.l.	79039	Investec Global Strategy Fund	79051
BRE/Eschborn II Manager S.à r.l.	79038	Kulturkrees Hesper asbl	79046
BRE/Eschborn I Manager S.à r.l.	79038	Lion/Rally Lux 4	79029
BRE/Eschborn IV Manager S.à r.l.	79039	Maxime International S.A.	79031
BRE/Eschborn V Manager S.à r.l.	79039	Millicom International Cellular S.A.	79052
BRE/Essen II Manager S.à r.l.	79040	Milton Holding S.A.	79032
BRE/Essen I Manager S.à r.l.	79040	Moltech Invent S.A.	79037
BRE/Hanover II Manager S.à r.l.	79041	Moore & Partners	79027
BRE/Hanover I Manager S.à r.l.	79040	Mopac Systems International S.A.	79010
BRE/Munich IV Manager S.à r.l.	79041	Neddo S.A.	79032
BRE/Nuremberg I Manager S.à r.l.	79041	Omnisource International S.à r.l.	79053
Cadogan London City S.à r.l.	79013	Red House S.A.	79033
Calpine Energy Finance Luxembourg S.à r.l.	79035	Red House S.A.	79032
Carma Granit S.à r.l.	79056	salesmagnet S.A.	79043
Cascard S.A.	79043	Selwyn S.à r.l.	79044
Cheremaw S.à r.l.	79021	Sestante 2 S.à r.l.	79033
Cheyne Deutsche Fond I S.à r.l.	79042	Simudyne S.à r.l.	79033
Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A.	79042	Sitat Capital S.A.	79033
Concept Art S.A.	79023	Skol Development Africa S.A.	79034
Constructions Modernes S.à r.l.	79042	Skol International Development Luxembourg	79034
CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l.	79039	Sunfive S.A.	79035
Cybertrust Luxembourg S.à r.l.	79031	The Bridge Group S.A.	79048
Dominion DMG Luxembourg S.A.	79040	Tricadia Credit Investments S.à r.l.	79035
D.S.E. Corporate Investments S.A.	79042	Tricadia Credit Investments S.à r.l.	79035
EDL Partners S.A.	79050	Zephyr International B.V.	79031
		Zephyr International B.V.	79034

Mopac Systems International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 154.086.

STATUTS

L'an deux mil dix, le deux juillet.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Korely International S.A., domiciliée à Calle Aquilino de la Guardia 8, Ciudad de Panama (Panama), représentée par procuration générale par Monsieur Thierry Kohnen, demeurant professionnellement au 62, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «MOPAC SYSTEMS INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a en outre pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur ("Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions. Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Est nommé administrateur, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2016: Monsieur Dirk Arnauts, administrateur, né le 8 juin 1970 à Leuven (Belgique), résidant à Hilhorstpoort, 11, NL-3833HT Leusden (Pays-Bas).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2016: Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg sous la section B numéro 114.190.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Kohnen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2010. LAC/2010/29838. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090175/199.

(100100600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Cadogan London City S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 154.084.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of June.

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., a public limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, registered with the Luxembourg Companies' Register under no B 124.671,

here represented by Mrs Sylvie Lexa, companies' director, with professional address in Senningerberg, 6A, route de Trèves.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CADOGAN LONDON CITY S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with

the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager or by the signature of any agent(s) to whom such signature authority has been delegated.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CADOGAN INVESTMENTS, S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2010.

Expenses

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 15,271.40 (exchange rate (median price) on 28 June 2010: GBP 1.- = EUR 1.22171).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Franck Ruimy, born on February 6th, 1971 in Casablanca (Morocco) with professional address at 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom).

- Mr Ely Michel Ruimy, born on December 31st, 1964 in Casablanca (Morocco) with professional address at 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ (United Kingdom).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the party appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-neuvième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CADOGAN INVESTMENTS S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.671,

ici représentée par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Senningerberg au 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CADOGAN LONDON CITY S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant

aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat

conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

CADOGAN INVESTMENTS, S.A., pré-mentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 15.271,40 (taux de change (median price) du 28 juin 2010: EUR 1,- = EUR 1,22171).

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Franck Ruimy, né le 6 février 1971 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX (Royaume-Uni).

- M. Ely Michel Ruimy, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume-Uni).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29356. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010089925/345.

(100100589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Fininvest Terza, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 32.540.

L'an deux mille dix,

Le dix juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "KUCHING S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 132.689,

représentée par le président de son conseil d'administration Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2.- Monsieur Jean FABER, prénommé.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Jean FABER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "FINIMVEST TERZA", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 217 du 2 juillet 1990, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 26 juin 1991, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 474 du 31 décembre 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 18 décembre 1995, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 166 du 3 avril 1996, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 6 novembre 1997, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 116 du 24 février 1998, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HENCKS en date du 11 novembre 1998, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 49 du 27 janvier 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 180 du 12 février 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 32.540, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de sept cent soixante-quatorze mille trois cent dix-neuf (774.319) parts sociales, en date 5 juin 2006, par la société anonyme "BRIDEIDE S.A.", ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 57.317, à la société "GESTION TRIOMPHE S.R.L.", anciennement "GESTION TRIOMPHE S.A.", société de droit italien, ayant son siège social à I-00165 Rome, Via Innocenzo XI, inscrite au "Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura di Roma", sous le numéro R.E.A. 1187746,

- la cession de sept cent soixante-quatorze mille trois cent dix-neuf (774.319) parts sociales, en date 28 novembre 2007, par la société "GESTION TRIOMPHE S.R.L.", prénommée, à la société anonyme "KUCHING S.A.", prénommée,

2. La société "KUCHING S.A." et Monsieur Jean FABER, prénommés, sont les seuls associés de la société après la cession de parts qui précède.

3. Les associés décident de supprimer la valeur nominale des sept cent soixante-quatorze mille trois cent vingt (774.320) parts sociales existantes.

4. Les associés constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de trente-huit milliards sept cent seize millions de liras italiennes (LIT 38.716.000.000,00), représenté par sept cent soixante-quatorze mille trois cent vingt (774.320) parts sociales sans désignation de valeur nominale est actuellement de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent quarante-cinq euros et trente-et-un cents (EUR 19.995.145,31).

5. Ensuite, les associés, représentés comme indiqué ci-avant, décident, de modifier l'article cinq des statuts de la société, pour leur donner la teneur suivante:

" Art. 5.

(1) Le capital social est fixé a dix-neuf millions neuf cent quatrevingt-quinze mille cent quarante-cinq euros et trente-et-un cents (EUR 19.995.145,31), représenté par sept cent soixante-quatorze mille trois cent vingt (774.320) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

(2) Les parts sociales, libérées originairement par un apport immobilier à concurrence de 38.715.950.000,00 liras et un apport en espèces de 50.000,00 liras, sont, à la suite de divers cessions et apports, réparties comme suit:

1.- "KUCHING S.A." sept cent soixante-quatorze mille trois cent dix-neuf parts sociales	774.319
2.- Monsieur Jean FABER, prénommé, une part sociale	1
Total: sept cent soixante-quatorze mille trois cent vingt parts sociales	774.320"

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

7. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. FABER, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2010. Relation: LAC / 2010 / 25863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010082086/70.

(100093470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Cheremaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.555.

In the year two thousand and ten on the twenty-fourth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared

ARNAM S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 73 680 (the "Sole Shareholder") represented by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, being the Sole Shareholder of and holding all the shares in issue in Cheremaw S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 143 555, incorporated on 4 December 2008 by deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 42 of 8 January 2009.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I. The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II. The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Amendment of article 17 of the articles of association of the Company by introducing provisions on the payments of interim dividends, so as to read as follows:

“ **Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.”.

After the foregoing has been approved the following resolution was passed:

Sole resolution

It is resolved to introduce a provision on the payments of interim dividends and to amend article 17 of the articles of incorporation of the Company to be read as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at three thousand Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading the present deed the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour du mois de juin.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu

ARNAM S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée suivant le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 73.680, (l'«Associé Unique»), représentée par Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, étant l'Associé Unique détenant toutes les parts sociales émises dans «Cheremaw S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 143 555, constituée le 4 décembre 2008 suivant acte reçu du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 42 du 8 janvier 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

- Modification de l'article 17 des statuts de la Société en introduisant des dispositions sur les paiements des acomptes sur dividendes intérimaires, afin qu'il ait la teneur suivante:

“ **Art. 17.** Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.”.

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'introduire une disposition sur les paiements des acomptes sur dividendes intérimaires et de modifier l'article 17 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont évalués à trois mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Après lecture faite, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. SCHINNER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 25 juin 2010. Relation: LAC/2010/28068. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010082018/96.

(100093578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Concept Art S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 121.284.

L'an deux mille dix,

Le trois juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONCEPT ART S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2351 du 16 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 121.284, au capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandy CARNEIRO MANCO, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la liquidation de la société.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
4. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme "CONCEPT ART S.A."

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme "CONCEPT ART S.A."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur:

la société anonyme "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, RCS Luxembourg B 83.527, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jonathan BEGGIATO, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Tran, S. Manco, J. Beggiato, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 juin 2010. Relation: LAC / 2010 / 25456. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010082039/67.

(100093469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.233.875,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand ten, on the Twenty-Seventh of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. IK Europa B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in 166, Amsteldijk, NL-1079 LH Amsterdam, The Netherlands;
2. Brialmont AB, having its registered office at Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Sweden;
3. Mikaros AB, having its registered office at Höglidsvägen 16, 18247 Enebyberg, Sweden;
4. Mr. Trygve Grindheim, residing at Flat 15, 9 Wilbraham Place, London SW1X 9AE, United Kingdom;
5. Mr. Christopher Masek, residing at 7 Drayton Gardens, London, SW10 9RY, United Kingdom;
6. Mr. Mads Ryum Larsen, residing at 41 Bradbourne Street, London, SW6 3TF, United Kingdom;
7. SoMaLo AB, having its registered office at Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Sweden;
8. Mr. James Yates, residing at 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, United Kingdom;
9. Mr. Kristiaan Nieuwenburg, residing at 92 Ifield Road, London, SW10 9AD, United Kingdom;

10. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, having its registered office at Alsterchanssee 7, D-20149, Hamburg, Germany;

11. Mr. Dan Soudry, residing at 4, Boulevard de Courcelles, F-75017 Paris;

12. Stellaris AB, having its registered office at 32, Orrspelsvägen, S167 66 Bromma, Sweden;

13. IK Investment Partners Sàrl, with registered office at 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Here represented by Gérard Maîtrejean, attorney at law, residing professionally at Luxembourg, acting by virtue of thirteenth proxies given in May 2010.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of "IK INVESTMENT PARTNERS Sàrl", (formerly Industri Kapital Luxembourg Sàrl), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on December 31st, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of March 19th, 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1450 of 28 July 2009.

Pursuant to a share redemption agreement dated 27 May 2010, the Company has redeemed 6,927 (Six Thousand Nine Hundred Twenty Seven) preferential class G shares representing all the issued class G preferential Shares issued by the Company.

All this having been declared, the appearing parties, holding 100% of the share capital of IK INVESTMENT PARTNERS Sàrl, (formerly Industri Kapital Luxembourg Sàrl), have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to withdraw all 6,927 (Six Thousand Nine Hundred Twenty Seven) preferential class G shares and to reduce accordingly the Company's subscribed share capital in the amount of ONE HUNDRED SEVENTY THREE THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY FIVE EUROS (EUR 173,175) in order to bring the Company's subscribed share capital from its current amount of ONE MILLION TWO HUNDRED THIRTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SEVENTY FIVE EUROS (EUR 1,233,875) to ONE MILLION SIXTY THOUSAND SEVEN HUNDRED EUROS (EUR 1,060,700) by cancellation of all these 6,927 preferential class G shares;

2. Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;

3. Amendment of the articles of association in order to eliminate the references to the class G preferential shares;

4. Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of ONE HUNDRED SEVENTY THREE THOUSAND ONE HUNDRED SEVENTY FIVE EUROS (EUR 173,175) in order to bring the Company's subscribed share capital from its current amount of ONE MILLION TWO HUNDRED THIRTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SEVENTY FIVE EUROS (EUR 1,233,875) to ONE MILLION SIXTY THOUSAND SEVEN HUNDRED EUROS (EUR 1,060,700) by cancellation of all these 6,927 preferential class G shares, having a par value of TWENTY FIVE EUROS (EUR 25), held by the Company in its own portfolio.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) subsequently, that will read as follows.

7.1. Subscribed and Paid Up Share Capital. The Company's corporate capital is fixed at ONE MILLION SIXTY THOUSAND SEVEN HUNDRED EUROS (EUR 1,060,700) represented by TWENTY EIGHT THOUSAND FIVE HUNDRED SEVENTY FOUR (28,574) Class A Ordinary Shares, SIX THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY SEVEN (6,927) Class H Preference Shares, SIX THOUSAND NINE HUNDRED TWENTY SEVEN (6,927) Class I Preference Shares, all with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (EUR 25) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand five hundred Euros (1,500.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Pardevant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. IK Europa B.V., une société de droit de néerlandais, ayant son siège social à 166, Amsteldijk, NL-1079 LH Amsterdam, Pays-Bas;

2. Brialmont AB, ayant son siège social à Cardellgatan 3, 11436 Stockholm, Suède;

3. Mikaros AB, ayant son siège social à Höglidsvägen 16, 18247 Enebyberg, Suède;

4. Monsieur Trygve Grindheim, demeurant à Appartement 15, 9, Wibraham Place, Londres, Royaume Uni;

5. Monsieur Christopher Masek, demeurant au 7 Drayton Gardens, Londres, SW10 9RY, Royaume Uni;

6. Monsieur Mads Ryum Larsen, demeurant à 41 Bradbourne Street, Londres, SW6 3TF, Royaume Uni;

7. SoMaLo AB, ayant son siège social à Grönviksvägen 141, 167 76 Bromma, Suède;

8. Monsieur James Yates, demeurant à 20 Onslow Avenue, Richmond, TW10 6QB, Royaume Uni;

9. Monsieur Kristiaan Nieuwenburg, demeurant à 92 Ifield Road, Londres, SW10 9AD, Royaume Uni;

10. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, ayant son siège social à Alsterchanssee 7, D-20149, Hamburg, Allemagne;

11. Monsieur Dan Soudry, demeurant au 64, Boulevard de Courcelles, F-75017 Paris;

12. Stellaris AB, ayant son siège social au 32, Orrspelsvägen, S-167 66 Bromma, Sweden;

13. IK Investment Partners Sàrl, ayant son siège social à 412 F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Ici représentés par Gérard Maîtrejean, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de treize procurations datées de mai 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés actuels de «IK INVESTMENT PARTNERS Sàrl», (anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné, le 5 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1450 du 28 juillet 2009.

Que suivant un contrat de rachat de parts sociales daté du 27 mai 2010, la Société a racheté 6.927 parts sociales Préférentielles de classe G, représentant toutes les parts sociales Préférentielles de classe G émises par la Société.

Les comparants détenant 100% du capital social de IK INVESTMENT PARTNERS Sàrl, (anciennement Industri Kapital Luxembourg Sàrl), ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de retirer toutes les SIX MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (6.927) parts sociales Préférentielles de classe G et de réduire en conséquence le capital souscrit de la société d'un montant de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (EUR 173.175) de façon à ramener le capital souscrit de UN MILLION DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (EUR 1.233.875) à UN MILLION SOIXANTE MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.060.700) par annulation des SIX MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (6.927) parts sociales Préférentielles de classe G.

2. Modification de l'article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société suite à la réduction du capital social;

3. Modification des statuts de la Société afin d'éliminer les références aux actions Préférentielles de la classe G;

4. Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant de CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (EUR 173.175) de façon à ramener le capital souscrit de UN MILLION DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (EUR 1.233.875) à UN MILLION SOIXANTE MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.060.700) par annulation des SIX MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (6.927) parts sociales préférentielles de classe G d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25) chacune, détenues en nom propre par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 7.1 des statuts (Capital souscrit et libéré), qui se lira comme suit:

« **7.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à UN MILLION SOIXANTE MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.060.700) représenté par VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE (28.574) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, SIX MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (6.927) Parts Sociales Préférentielles de Classe H, SIX MILLE NEUF CENT VINGT SEPT (6.927) Parts Sociales Préférentielles de Classe I, chacune ayant une valeur nominale de VINGT CINQ EUROS (EUR 25) et toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ mille cinq cents Euros (1.500.-EUR).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MAÎTREJEAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23713. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010081044/163.

(100092366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Moore & Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.881.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Moore & Partners, établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B72.881, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich en date du 9 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 83 du 25 janvier 2000, modifiée suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 4 mai 2001, publié au dit Memorial C, numéro 1094 du 1^{er} décembre 2001, modifié suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 12 avril 2005, publié au Memorial C, numéro 849 du 6 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission du commissaire aux comptes;

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un deuxième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 2^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.(anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 avril 2010. REM 2010 / 428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082199/74.

(100093353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Lion/Rally Lux 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.362.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of May.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Elke LEENDERS, private employee, residing professionally in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of Lion/Rally Lux 3, a company established at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered at the RCSL under the number B 139.054,
by virtue of a proxy given on the 21st day of May, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the company "Lion/Rally Lux 4", having its principal office in L-1931 Luxembourg, 13-15, Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 22nd day of July 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1988 of the 14th of August, 2008.
- that the articles of incorporation have not been modified since its incorporation.
- that the capital of the company Lion/Rally Lux 4" is fixed at TWENTY-FIVE THOUSAND US DOLLARS (25,000.-USD) represented by TWENTY-FIVE THOUSAND (25,000) shares with a par value of ONE US DOLLAR (1.-USD) each;
- that Lion/Rally Lux 3, prenamed, is owner of all the shares;
- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at April 28th, 2010 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at April 28th, 2010, being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there shall be proceeded to the cancellation of all issued units and/ or the shareholders register;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand euros (1,000.-Euros).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Gérard résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

LECUIT, notaire de Madame Elke LEENDERS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la Lion/Rally Lux 3, une société ayant son siège à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, immatriculée au RCSL sous le numéro B 139.054 en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 mai 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Lion/Rally Lux 4, ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié en date du 22 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1988 du 14 août 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- que le capital social de la Lion/Rally Lux 4 s'élève actuellement à un vingt-cinq mille dollars américains (25.000.- USD) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar américain (1.- USD) chacune;

- que Lion/Rally Lux 3, précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société du 28 avril 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 28 avril 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et /ou du registre des associés;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille Euros (1.000.-Euros)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. LEENDERS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 juin 2010. Relation LAC/2010/24352. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010082181/95.

(100093586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Iniohos Investment Management SICAV-SIF (Lux), Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 145.858.

Les comptes annuels sociaux arrêtés au 31 décembre 2009 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 24 juin 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010079500/12.

(100090548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Cybertrust Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.367.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010079963/13.

(100090424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Zephyr International B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 92.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Zephyr International B.V.

Audrey Thonus / Jonathan Lepage

Référence de publication: 2010079636/11.

(100090554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Maxime International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 137.982.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 22 juin 2010

1. James Body a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 22 juin 2010.
2. TSM Services (Luxembourg) S.à r.l. RCS B152398, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé commissaire avec effet au 22 juin 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010079896/17.

(100089836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Milton Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.103.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Elle accepte la démission de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, de ses fonctions d'administrateur et appelle en remplacement Madame Séverine FEITLER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010079898/20.

(100090271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Neddo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.740.

—

BDO Tax et Accounting

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

A décidé de dénoncer le siège de la société

NEDDO S.A.

Société Anonyme

2, avenue Charles de Gaulle

Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105 740

Avec effet au 21 juin 2010.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

BDO Tax et Accounting

Signature

Référence de publication: 2010079899/20.

(100089890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Red House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.771.

—

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18.06.2010

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Réviseur de la société Van Geet Dereck & Co, Réviseurs d'entreprises S.à.r.l. pour une durée de un an jusqu'en 2011.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2010079901/12.

(100089999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Red House S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 131.771.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18.06.2010

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire de la société Van Geet Dereck & Co, Réviseurs d'entreprises S.à.r.l. pour une durée de un an jusqu'en 2011.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2010079902/12.

(100090006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Sestante 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.884.

—
Veillez prendre note que l'Associé SESTANTE 1 S.à r.l. immatriculé sous le numéro B122883 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, a transféré son siège social du 9 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach, au Luxembourg au 46A Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SESTANTE 2 S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010080107/16.

(100090428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Sitat Capital S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.501.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 22 juin 2010

1. James Body a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 22 juin 2010.
2. TSM Services (Luxembourg) S.à r.l. RCS B152398, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé commissaire avec effet au 22 juin 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010079908/17.

(100089837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Simudyne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 145.176.

—
Extrait de la réunion de l'associé en date du 22 juin 2010

1. Monsieur Gérard Bonnevey est révoqué de son poste de Gérant Technique de la société avec effet immédiat;
2. Monsieur Justin Lyon né le 28 octobre 1972 au Texas (USA) et demeurant à Flat 9, 303-309 Lavender Hill London SW11 1LN, est nommé en son remplacement au poste de Gérant Technique avec effet immédiat;
3. Monsieur Justin Lyon est Gérant technique et administratif et il peut donc engager la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère
SIMUDYNE S.à.r.l.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079907/17.

(100089635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Zephyr International B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 92.109.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 juin 2010

1. M. Eric MAGRINI et M. Pietro LONGO ont démissionné de leur mandat de gérant.
2. M. Jonathan LEPAGE, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 27 août 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.
3. Mme Audrey THONUS, administrateur de sociétés, née à Bastogne (Luxembourg), le 1^{er} mars 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante pour une durée indéterminée.
4. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Zephyr International B.V.
Audrey THONUS / Jonathan LEPAGE

Référence de publication: 2010080158/20.

(100090549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Skol Development Africa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.315.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 12.04.2010

Madame Denise VERVAET a démissionné de son mandat d'Administrateur.

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur Monsieur Jérôme SAVIMEN né le 25.05.1980 à Senlis en France et demeurant Route de Pré-Bois 29 CH - 1215 GENEVE 15 pour un mandat de 1 an qui expirera à l'Assemblée Générale de 2011.

Certifié conforme
Signature

Référence de publication: 2010079909/14.

(100089998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Skol International Development Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.967.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26.05.2010

Le mandat de Commissaire Réviseur du cabinet Delvaux, Fronville, Servais & Associés (DFSA) 428, chaussée de Louvain B-1380 LASNE arrive à expiration à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale renomme ce cabinet en notant sa nouvelle dénomination BDO DFSA Réviseurs d'entreprises s.c.r.l. 428, Chaussée de Louvain B-1380 LASNE OHAIN pour une période de 3 ans qui expirera à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2010079910/15.

(100089976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Sunfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 137.615.

—
Par la présente nous vous informons que l'adresse professionnelle du gérant Mr Andres Elio Nacmias Russi est désormais, 4, Quai Jean-Charles Rey, 98000 Monaco.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2010079911/12.

(100089959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Calpine Energy Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.987.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant Unique

Référence de publication: 2010079964/13.

(100090422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Tricadia Credit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.067.

—
A l'attention des associés de la société Tricadia Credit Investments S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 146 067)

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de ma démission de ma fonction de gérant de classe A de la société Tricadia Crédit Investments S.à r.l., effective à compter de ce jour.

New York, 3 mai 2010.

M. Barry Paul MONDAY.

Référence de publication: 2010079913/11.

(100090182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Tricadia Credit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 146.067.

—
A l'attention des associés de la société Tricadia Crédit Investments S.à r.l. (R.C.S. Luxembourg: B 146.067),

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire part de ma démission de ma fonction de gérant de classe A de la société Tricadia Crédit Investments S.à r.l., effective à compter de ce jour.

New York, 3 mai 2010

M. Labib Sami MAHFOUZ.

Référence de publication: 2010079914/11.

(100090189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Atlas Copco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.931.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 de Atlas Copco Finance S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.06.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010079920/12.

(100090467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Euro East Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.066.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 25 juin 2010

1. M. Hugo FROMENT a été renouvelé dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. M. Gérard BIRCHEN a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. M. Frank PLETSCHE a été renouvelé dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été renouvelée jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EURO EAST CONSTRUCTION S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010080259/20.

(100091195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Alison Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.756.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALISON INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010079923/12.

(100090373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010079930/11.

(100090380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Blackstone Distressed Securities Fund (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 de Blackstone Distressed Securities Fund (Luxembourg) S.à r.l., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.06.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010079932/11.

(100090463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Moltech Invent S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 29.008.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue en date du 7 juin 2010

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2016, à savoir:

Administrateurs:

- Georg Echternach, 104, Rijksstraatweg, NL-7383 AW Voorst, Pays Bas;
- Marcel Joubij, 1, Doezastraat, NL - 2311 GZ Leiden, Pays Bas;
- Thinh Trong Nguyen, 165B, Grand-Lancy, CH-1213 Onex, Suisse.

Commissaire aux comptes:

- BEP Management B.V., 104 Rijksstraatweg, NL-7383 AW Voorst, Pays Bas.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010080349/20.

(100091201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Bamolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 13.972.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010079935/10.

(100090503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Bar à Vin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.117.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour la société BAR A VIN S.A.R.L.

MANACO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010079936/14.

(100090328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Berlin III Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.567.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010079942/15.

(100090312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/DB Fixture S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.326.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1225 du 20 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010079943/15.

(100090325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Eschborn I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.454.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1197 du 14 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010079944/15.

(100090313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Eschborn II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.447.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1206 du 17 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079945/15.

(100090314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Eschborn III Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.448.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1209 du 17 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079946/15.

(100090315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

CSFB Lux (TTN) Co-Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 92.561.

Les comptes annuels au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080237/9.

(100090993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

BRE/Eschborn IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.449.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1209 du 17 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079947/15.

(100090321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Eschborn V Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.450.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1211 du 18 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079948/15.

(100090322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Essen I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.576.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079949/15.

(100090323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Dominion DMG Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 143.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080245/9.

(100091001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

BRE/Essen II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.577.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079950/15.

(100090324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Hanover I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.571.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1223 du 19 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079951/15.

(100090317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Hanover II Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.572.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1225 du 20 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079952/15.

(100090318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

GKM Ingenieure Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010080287/9.

(100091193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

BRE/Munich IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.606.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1233 du 21 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079953/15.

(100090319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

BRE/Nuremberg I Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.621.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1228 du 20 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010079954/15.

(100090320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Cheyne Deutsche Fond I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 105.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2010079961/12.

(100090427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

D.S.E. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.406.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010079976/12.

(100090341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.480.

CETTE VERSION DES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2009 RECTIFIES ANNULE ET REMPLACE LA VERSION DEPOSEE EN DATE DU 7 MAI 2010 N° L100063857.05.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010079962/15.

(100090551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Constructions Modernes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3784 Tetange, 6, rue de Rumelange.

R.C.S. Luxembourg B 132.764.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010079971/10.

(100090504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

**Cascard S.A., Société Anonyme,
(anc. salesmagnet S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 147.714.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of June,
Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) Salesmagnet S.A., having its registered office in L-2132 Luxembourg, 2-4, Avenue Marie-Thérèse, incorporated pursuant to a deed of notary Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° -1762 of September 11, 2009 (the "Company").

The meeting is declared open at 4.15 p.m. and is presided by Ms. Fiona Finnegan, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Mr. Regis Galiotto, residing in Luxembourg, as secretary and scrutineer of the meeting.

The chairman declares and requests the notary to record that:

The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

I. Change of the name of the Company to "Cascard S.A.", and amendment of Article 1 to reflect this change.

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance-list that out of the one thousand (1,000) shares representing the entire issued share capital of the Company all shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may validly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Company being present or represented at the present meeting.

The meeting then adopted each time by unanimous vote the following resolution:

Sole resolution

The General Meeting RESOLVES to change the name of the Company to "Cascard S.A." and to amend article 1 to reflect the amendment as follow:

" Art. 1. Second paragraph. The Company exists under the name of "Cascard S.A.".

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 4.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand four hundred Euros (1,400.-EUR).

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept juin,

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Salesmagnet S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4, Avenue Marie-Thérèse, constituée le 10 août 2009 par acte du notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° -1762 du 11 septembre 2009 (la "Société").

L'assemblée est déclarée ouverte à 16.15 heures et est présidée par Melle Fiona Finnegan, demeurant au Luxembourg.

Le Président désigne M. Regis Galiotto, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire et scrutateur de l'assemblée.

Le Président déclare et demande au notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1, la dernière phrase, à lire:

"La société prendra la dénomination Cascard S.A."

II. Les noms des actionnaires et le nombre d'actions détenues de chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et des membres du conseil de l'assemblée; une telle liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur mille (1.000) actions, toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la Société sont présentés ou représentés à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée générale.

L'assemblée a ensuite adopté par vote unanime la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale a DECIDE de modifier la dénomination de la société et de modifier l'article 1, deuxième alinéa comme suit:

« **Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** La société adopte la dénomination Cascard S.A.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 16.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille quatre cents Euros (1.400.EUR).

En foi de quoi, Nous, le notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. FINNEGAN, R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27380. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande .

Luxembourg, le 26 juin 2010.

Référence de publication: 2010080872/90.

(100092489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Selwyn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 93.409.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stephen Laurence KENYON-SLADE, homme d'affaires, demeurant à «Le Columbia Palace», 11, Avenue Princesse Grace, MC 98000 Monaco,

ici représenté par Monsieur Grégory MATHIEU, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration datée du 22 avril 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, dûment représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

- Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée SELWYN S.à r.l., ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 93.409, constituée suivant acte notarié, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 590 du 28 mai 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 22 janvier 2009.

- Que l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer la nationalité de la société en société de nationalité libanaise et de transférer le siège social de L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel à 65, rue Rmeil Achrafieh, Beyrouth (Liban), conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et d'approuver le bilan de clôture au 15 avril 2010.

Toutefois ce changement de nationalité et de transfert de siège ne donnera pas lieu, ni légalement, ni fiscalement, à l'établissement d'une personne juridique nouvelle, sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Beyrouth (Liban) sous le nom «SELWYN SAL», en accord avec la loi libanaise.

L'Associé unique décide également de confirmer que tous les actifs et passifs de la société, précédemment de nationalité luxembourgeoise, sans limitation, resteront la propriété de la Société, laquelle continuera à être propriétaire et à être obligée par tous les passifs et engagements de la Société, anciennement de nationalité luxembourgeoise.

Ledit bilan, après avoir été signé ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'accepter la démission du gérant actuel de la Société et, par vote spécial, lui donner décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Associé unique décide de conférer mandat à Me Aziz Torbey, avocat, demeurant à Horch Tabet, Sin el Fil, P.O. Box 116/5200 Beyrouth (Liban), afin d'accomplir au Liban, toutes les démarches nécessaires qui se rattachent directement ou indirectement au transfert et à l'enregistrement de la société au Liban, dont notamment l'inscription de la société au Liban, l'établissement des statuts de la société, la nomination des organes de cette société.

Quatrième résolution

L'Associé unique décide d'accorder tous pouvoirs à Monsieur Grégory MATHIEU, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, à l'effet de faire procéder à la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sur base de la preuve de l'inscription de la société au Registre des Sociétés de Beyrouth (Liban).

Cinquième résolution

L'Associé unique décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MATHIEU, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 avril 2010. Relation: LAC/2010/18083. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Référence de publication: 2010081169/67.

(100092633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Kulturkrees Hesper asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: Hesperange,
R.C.S. Luxembourg F 8.414.

L'association sans but lucratif «Kulturkrees Hesper asbl» a été créée et gérée en date du 24.07.2009 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, jouissant de façon complète de la personnalité juridique.

STATUTS

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée KULTURKREES HESPER asbl.

Art. 2. Le siège de l'association est fixé à Hesperange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre 2. Objet

Art. 4.

(1) L'association a pour objet la promotion de l'art et de la culture sur le plan local, régional, national et transfrontalier ainsi que la gestion et l'exploitation d'un ou de plusieurs centres culturels.

(2) Pour réaliser son objet, l'association coopère avec les organisations privées et publiques.

(3) L'association peut entreprendre toutes démarches, mesures et initiatives se rapportant directement ou indirectement à son objet défini ci-dessus. L'association est neutre sur le plan idéologique, politique et confessionnel.

Chapitre 3. Membres

Art. 5.

(1) L'association se compose de membres effectifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique qui déclare par écrit vouloir adhérer aux présents statuts. L'assemblée générale approuve la liste des membres effectifs.

Ne peuvent devenir membre effectif les personnes liées par un contrat de travail à l'asbl.

(2) Peuvent être exclus les membres effectifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière que ce soit nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

(3) La démission et l'exclusion d'un membre effectif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 6.

(1) L'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneur.

(2) La qualité de membre donateur est conférée aux personnes physiques ou morales qui, sans pouvoir prendre part aux activités de l'association, lui ont apporté leur appui moral et/ou ont fait un don à l'association.

(3) Les membres honoraires regroupent des personnes ou des institutions qui ont acquis des mérites particuliers dans la promotion des buts visés par l'association.

Chapitre 4. L'assemblée générale

Art. 7.

(1) L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les trois mois de la clôture de l'exercice social; la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres par simple écrit au moins dix jours à l'avance.

(2) L'assemblée générale se compose des membres effectifs, honoraires et donateurs. Le droit de vote passif est réservé aux membres effectifs.

(3) Les membres honoraires et donateurs ont une voix consultative.

Art. 8. L'assemblée générale est investie des pouvoirs suivants:

(1) la nomination et la révocation des administrateurs;

(2) l'approbation des budgets et des comptes;

(3) la décharge du conseil d'administration;

(4) les modifications des statuts;

(5) la nomination de deux commissaires aux comptes;

(6) la dissolution de l'association.

Art. 9. Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite et motivée d'un cinquième des membres au moins. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit se réunir dans le délai d'un mois à partir du dépôt de la demande.

Art. 10.

(1) Les assemblées ne peuvent délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée, sauf en cas de modification des statuts où les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif sont applicables.

(2) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. Tous les procès-verbaux et résolutions de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial conservé au siège de l'association où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre 5. Le conseil d'administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de sept membres effectifs au moins et de quatorze membres au plus, parmi lesquels figure un membre du collège échevinal de la commune de Hesperange, le président de la commission de la culture de la commune de Hesperange et cinq personnes nommées par le collège échevinal en raison de leur compétence avérée dans les domaines culturels et artistiques. Chaque administrateur dispose d'une voix.

L'assemblée générale élit ce conseil d'administration parmi ses membres effectifs et ce pour la durée de trois ans. Les membres du conseil d'administration sont élus séparément, à la majorité simple des voix présente ou représentées. Les administrateurs sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres son président, son vice-président, son secrétaire et son trésorier qui forment le bureau exécutif de l'association. Il peut faire appel à des experts à voix consultative. Les décisions prises au sein du bureau doivent être présentées lors de la prochaine réunion aux membres du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration est tenu de présenter à l'assemblée générale annuelle des rapports détaillés sur la gestion des affaires. Le rapport du trésorier doit être fait par écrit et il sera, tout comme les livres de compte, soumis à l'examen de deux commissaires aux comptes.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins quatre fois par an, sur convocation écrite du président ou du vice-président, en cas d'empêchement du président, notifiée huit jours avant la date de la séance.

Le conseil d'administration doit se réunir sur la demande écrite d'au moins deux administrateurs. La demande doit être adressée au président et indiquer le ou les points à mettre à l'ordre du jour de la réunion.

Art. 14. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président ou, en son absence, par le vice-président, sinon par le membre le plus âgé.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux délibérations.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 15. A l'égard des tiers l'association est engagée valablement par la signature conjointe du président ou vice-président et d'un membre du bureau exécutif.

Quant aux mouvements financiers, l'association ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe du trésorier et du président ou vice-président pour toute dépense excédant le montant d'EUR 10.000 (dix mille euros).

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers pour les affaires courantes.

Art. 16. En cas de vacance de postes, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

En cas de vacance du poste de président, il sera pourvu à son remplacement, suite à une assemblée générale extraordinaire, convoquée dans les deux mois suivants, en vue de compléter le conseil d'administration. Pendant l'intérim, les fonctions de président sont assumées par le vice-président, ou à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil d'administration.

Chapitre 6. Divers

Art. 17. Le conseil d'administration se donne un règlement d'ordre intérieur qui est soumis au vote à l'assemblée générale.

Art. 18. Recettes de l'association:

- les dons et legs,
- les subventions du Ministère des affaires culturelles, de la commune de Hesperange et d'autres communes,

- les recettes de toute nature provenant de l'activité de l'association,
- toutes les ressources compatibles avec sa capacité civile.

Art. 19. Il est tenu une comptabilité faisant apparaître les dépenses et les recettes, ainsi que le résultat d'exploitation. L'excédent des recettes revient à l'association.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Art. 20. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements pris en son nom et aucun des membres du conseil d'administration ne pourra en être rendu responsable.

Art. 21. Les modifications aux statuts et la dissolution se feront conformément aux prescriptions légales.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son actif sera affecté après apurement du passif à la commune de Hesperange.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Membres fondateurs:

Théo Zeimes, retraité, domicilié à 13, rue de Hesperange, L-5959 Itzig; nationalité: luxembourgeoise

Paul Kridel, fonctionnaire communal, domicilié à 5, rue de Lodève, L-5651 Mondorf-les-Bains; nationalité: luxembourgeoise

Jean Theis, employé BCEE, domicilié à 25, rue Pierre Stein, L-5869 Alzingen; nationalité: luxembourgeoise

Référence de publication: 2010091360/124.

(100100340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2010.

The Bridge Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.965.

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THE BRIDGE GROUP S.A., établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B68.965, constituée suivant acte André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN de Luxembourg en date du 19 mars 1999, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 412 du 4 juin 1999, modifié suivant acte Emile SCHLESSER de Luxembourg du 21 novembre 2003, publié au dit Memorial C, numéro 180 du 12 février 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hesperange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 5 des statuts;

4.- Démission du commissaire aux comptes;

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THE BRIDGE GROUP S.A. Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 5 des statuts et par conséquent de créer un quatrième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

-GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 7 avril 2010 REM 2010 / 462 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2010

Junglinster, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010082307/71.

(100093114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Elettra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.344.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010079991/10.

(100090496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

EDL Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 117.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010079462/9.

(100090564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Heritam SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.140.

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "HERITAM SICAV", société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 518 du 14 octobre 1996. Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 2007, publié au Mémorial C du 15 mars 2007, numéro 376.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory FOUREZ, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Aurélie FREY, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Séverine OLIGER, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été dûment convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées en date du 5 mai 2010.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 408.676,66 actions en circulation, 322.199,56 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

I.- Modifications statutaires.

Modification de la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième vendredi du mois de mars à seize heures,"

II.- Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième vendredi du mois de mars à seize heures."

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. FOUREZ, A. FREY, S. OLIGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22373. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010079145/53.

(100089710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Investec Global Strategy Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.420.

Faisant suite à l'assemblée générale du 10 Juin 2010, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2011:

Grant David CAMERON

Guinness Flight House, La Plaiderie, St.Peter Port

Guernsey, GY1 3QH, Channel Islands

Royaume Uni

Gregory David CREMEN

31, Boulevard Pierre Dupong

L-4545 Luxembourg

Luxembourg

Hendrik Jacobus DU TOIT

2 Gresham Street

Londres EC2V 7QP

Royaume Uni

John Conrad GREEN

160 Kloof Raod, Bantry Bay

Cape Town

Afrique du Sud

Kim Mary McFARLAND

2 Gresham Street

Londres EC2V 7QP

Royaume Uni

Claude NIEDNER

14, rue Erasme

L-2010 Luxembourg

Luxembourg

Michael Edward Charles Ryder RICHARDSON

2 Gresham Street

Londres EC2V 7QP

Royaume Uni

Est nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2011:

KPMG Audit S.à.r.l.

9, Allée Scheffer:

L-2520 Luxembourg

Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Juin 2010.

Pour States Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010079892/46.

(100090046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 40.630.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de Millicom International Cellular SA (la Société) tenue à Luxembourg le 25 Mai 2010

Par l'assemblée générale annuelle en date du 25 Mai 2010 les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Elire M. Oman Issa, ayant son adresse professionnelle au c/o ICF, 2nd floor, 50 Mirambo Street, Dar es Salaam, Tanzania, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Elire M. Hans-Holger Albrecht, ayant son adresse professionnelle au c/o Viasat Broadcasting UK, 11 Chiswick Park, 566 Chiswick High Road, London W4 5XR, UK, en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Réélire Mme. Maria Brunell Livfors en tant qu'administratrice de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Réélire Mme. Donna Cordner en tant qu'administratrice de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Réélire M. Daniel Johannesson en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Réélire M. Michel Massart en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Réélire M. Allen Sangines-Krause en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Réélire M. Paul Donovan en tant qu'administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011; et
- Reconnaître que le conseil d'administration de la Société sera dès lors composé, après la nomination de M. Oman Issa et M. Hans-Holger Albrecht, en vertu des statuts de la Société, comme suit:
 - * Mme. Maria Brunell Livfors
 - * Mme. Donna Cordner
 - * M. Daniel Johannesson
 - * M. Michel Massart
 - * M. Allen Sangines-Krause
 - * M. Paul Donovan
 - * M. Oman Issa
 - * M. Hans-Holger Albrecht
- Réélire PricewaterhouseCoopers S.à r.l, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, 15 Juin 2010.

Lars Svenningsson

Délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010079254/40.

(100089658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4962 Clemency, 8C, rue de Messancy.

R.C.S. Luxembourg B 145.357.

—
L'an deux mille dix, le quatre juin.

Par-devant Nous Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENER S.A., ayant son siège social à L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers, inscrite sous le numéro B 145357 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant du 20 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 766, du 8 avril 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludwig DERYCKERE, administrateur de sociétés, domicilié à Tisselt (B).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fernand SASSEL, expert comptable, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Luce Anne LAMBERTS-VAN ASSCHE demeurant à Meise (B).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société à L-4962 Clemency, 8c, rue de Messancy et modification afférente de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la société est dûment représentée à l'assemblée.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-4962 Clemency, 8c, rue de Messancy et de modifier l'article 2, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Clemency, Grand-Duché de Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: L. DERYCKERE, F. SASSEL, L. LAMBERTS-VAN ASSCHE, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 10 juin 2010. Relation: REM/2010/774. Reçu soixante-quinze euros 75.-€

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 juin 2010.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2010079085/43.

(100090067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Omnisource International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 92.924.

L'an deux mil dix, le dix mai .

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Hedda PAHLSON-MOLLER, née le 5 mai 1975 à Québec, demeurant à L-6195 Imbringen, 4, rue Neimillen, ici représentée par Madame Cristine Astgen, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 30 avril 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que Madame Hedda Pahlson -Moller, précitée, est la seule et unique associée de la société OMNISOURCE INTERNATIONAL S.à.r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par acte notarié, en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 8 mai 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 7 septembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 155 du 23 janvier 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L- 6195 Imbringen, 4, rue Neimillen à L-1724 Luxembourg, 41, Boulevard du Prince Henri.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier l'article paragraphe 1 des statuts comme suit:

« **Art. 2. 1^{er} paragraphe.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. ».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ huit cents EUROS (800.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C.ASTGEN, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mai 2010. Relation: LAC/2010/20976. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010078208/40.

(100089823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Boortmalt Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 58.672.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BOORTMALT INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 58.673,

ici représentée par Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme BOORTMALT FINANCE S.A., établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 58.672, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C n° 361 du 8 juillet 1997.

II.- Que le capital social de la société anonyme BOORTMALT FINANCE S.A., pré-qualifiée, s'élève actuellement à HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 875.000,-), représenté par TRENTE-CINQ MILLE (35.000) actions de VINGT-CINQ EUROS (€ 25,-) chacune, intégralement libéré.

III.- Que la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme BOORTMALT FINANCE S.A.

IV.- Que la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant actionnaire unique, elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que la comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'elle prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 juin 2010. Relation: EAC/2010/7518. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010079409/49.

(100090569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Immo Etoile S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, 5, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 114.441.

L'an deux mille huit, le premier juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Resat TRUBLJANIN, indépendant, né à Vitomirica (Ex-Yougoslavie), le 1^{er} mai 1972, demeurant à L-3313 Bergem, 21, Grand-Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul et unique associé (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "Immo Etoile S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3313 Bergem, 21, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114441, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 924 du 11 mai 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1606 du 20 août 2009,

et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de transférer le siège social de Bergem, à L-4987 Sanem, 5, Quartier de l'Eglise, et de modifier en conséquence la 1^{ère} phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Art. 4. (1^{ère} phrase). Le siège social est établi à Sanem."

Évaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Resat TRUBLJANIN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juin 2010. Relation: GRE/2010/1951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010078125/35.

(100090176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Carma Granit S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8387 Koerich, 5, Cité Um Boeschén.

R.C.S. Luxembourg B 106.844.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Sandy CONTER, femme au foyer, née à Esch-sur-Alzette, le 8 février 1973, demeurant à L-8387 Koerich, 5, Cité Um Boeschén, et

2.- Madame Christiane ROULLING, femme au foyer, née à Luxembourg, le 7 mars 1980, demeurant à L-8385 Koerich, 7, rue du Château,

ci-après nommées "les associées".

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée CARMA GRANIT S.à.r.l. ayant son siège social à L-8387 Koerich, 5, Cité Um Boeschén, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 106.844

ci-après dénommée "la Société",

a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, de résidence à Pétange, en date du 9 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 768 du 2 août 2005;

- Que les associées représentant l'intégralité du capital social, sont les propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, les associées, représentant l'intégralité du capital social prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que les associées désignent comme liquidateur de la Société Madame Sandy CONTER, prénommée, et en cette qualité elle a rédigé le rapport de liquidation, lequel restera annexé au présent acte. Les associées, déclarent reprendre tout le passif et l'actif de la société et elles déclarent encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, elles assument solidairement et irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à parts égales aux associées;

- Que la déclaration du liquidateur a été vérifiée par les associées de la Société, lesquelles confirment l'exactitude du rapport du liquidateur;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée à la gérance de la Société;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse du siège social de la Société au L-8387 Koerich, 5, Cité Um Boeschén.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, les associées ne pourront se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesquels ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CONTER, C. ROULLING, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 juin 2010. Relation: LAC/2010/26541. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010079426/50.

(100090598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.